



Réglement des dégâts suite à tentative d'effraction

Par **Guigsfly**, le **15/06/2010** à **23:34**

Bonjour,

Je viens de subir une tentative d'effraction sur la porte principale du logement dont je suis locataire. La serrure ayant été fortement endommagée, j'ai fait intervenir par mesure conservatoire un serrurier à mes frais pour un changement à l'identique ce qui est clairement notifié sur la facture remise suite à l'intervention.

Ma question est la suivante : A qui incombe la prise en charge de ses travaux de remise en état, au propriétaire ou au locataire ?

Je précise avoir informé mon propriétaire de la situation. J'ai aussi contacté bien sûr mon assurance habitat qui ne veut pas payer ses travaux puisque je n'ai pas pris l'option contre le vol des biens de l'appartement. Elle m'a renvoyé vers l'assurance du syndic de l'immeuble.

Cette dernière assurance ne veut pas non plus prendre ces travaux à sa charge pas plus que mon propriétaire lui-même qui ne possède pas d'assurance spécifique pour ce logement.

Merci par avance pour vos réponses

Cordialement